



LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
UN CHOIX D'AVENIR

GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX
**L'ÉDUCATEUR DE
JEUNES ENFANTS**

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT



POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens


Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,
UN ACTIF SUR 5
TRAVAILLE
DANS LE SECTEUR
PUBLIC




LA FONCTION
PUBLIQUE :
20 % DE LA
POPULATION
ACTIVE

Il existe en
France trois
fonctions
publiques :

Fonction
publique d'État
2,491
MILLIONS
44 %

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonction
publique
territoriale
1,915
MILLION
35 %


1,184
MILLION
21 %
Fonction
publique
hospitalière


La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

Devenir fonctionnaire ou agent public c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

ADMINISTRATIVE	
TECHNIQUE	
ANIMATION	
CULTURELLE	
MÉDICO-SOCIALE	<p>Cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux (en voie d'extinction) (Catégorie A)</p> <p>Cadres territoriaux de santé paramédicaux (Catégorie A)</p> <p>Infirmiers territoriaux en soins généraux (Catégorie A)</p> <p>Médecins territoriaux (Catégorie A)</p> <p>Puéricultrices cadres de santé (en voie d'extinction) (Catégorie A)</p> <p>Puéricultrices (Catégorie A)</p> <p>Puéricultrices (en voie d'extinction) (Catégorie A)</p> <p>Psychologues territoriaux (Catégorie A)</p> <p>Sages-femmes territoriaux (Catégorie A)</p> <p>Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux (Catégorie A)</p> <p>Assistants territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)</p> <p>Conseillers territoriaux socio-éducatifs (Catégorie A)</p> <p>Éducateurs territoriaux de jeunes enfants (Catégorie A)</p> <p>Infirmiers territoriaux (en voie d'extinction) (Catégorie B)</p> <p>Auxiliaires de puériculture territoriaux (Catégorie B)</p> <p>Aides-soignants territoriaux (Catégorie B)</p> <p>Techniciens paramédicaux territoriaux (Catégorie B)</p> <p>Moniteurs, éducateurs territoriaux et intervenants familiaux (Catégorie B)</p> <p>Auxiliaires de soins territoriaux (Catégorie C)</p> <p>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Catégorie C)</p> <p>Agents sociaux territoriaux (Catégorie C)</p>
SPORTIVE	
POLICE MUNICIPALE	
SAPEURS POMPIERS	



L'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Les éducateurs de jeunes enfants ont fait l'objet d'une revalorisation de carrière en décembre 2017. Ils sont chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

Ces agents peuvent être amenés à encadrer des enfants dans les structures d'accueil de petite enfance, socio-éducatives, sanitaires ou de loisirs.

Ce cadre d'emplois de catégorie A comprend :

- Le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants
- Le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

■ L'éducateur de jeunes enfants initie les plus petits au langage, aux habitudes d'hygiène et de sécurité ou encore aux règles de la vie sociale

par le jeu et les activités d'éveil. L'éducateur est principalement recruté par une commune, un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), un département, une structure intercommunale. Il peut par exemple travailler au sein de l'ASE (l'aide sociale à l'enfance) qui dépend du Conseil départemental et qui joue un rôle essentiel d'aide pour les familles en situation à risque et les mineurs isolés.

■ Il peut aussi exercer ses fonctions au sein d'une crèche, du service enfance/jeunesse d'une commune, d'un service de protection maternelle infantile (PMI).

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

■ Certaines aptitudes sont nécessaires pour exercer ce métier. Sensibilité à l'univers des tout-petits, patience et disponibilité, sens des responsabilités, souci de l'hygiène et de la sécurité, dynamisme et endurance, capacités

relationnelles ou encore sens aigu de l'observation, sont des qualités indispensables à cette fonction.

■ L'éducateur de jeunes enfants peut également occuper les fonctions de responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant, de coordinateur ou d'animateur enfance - jeunesse - éducation, de chef du service enfance/jeunesse, de directeur de crèche, de halte-garderie ou de structure multi-accueil, d'animateur de relais d'assistantes maternelles.

Le poste d'éducateur de jeunes enfants recouvre différentes fonctions :

1. La participation à l'élaboration du projet d'établissement et d'un projet éducatif en lien avec les cadres institutionnels et les partenaires
2. L'élaboration et la mise en œuvre des projets sociaux, éducatifs et pédagogiques en direction du jeune enfant en coopération avec sa famille
3. La gestion de la relation avec les parents ou les substituts parentaux et l'instauration d'une relation de confiance avec l'enfant et l'accompagnement de celui-ci dans son développement, en lien étroit avec sa famille
4. L'animation et la mise en œuvre des activités éducatives au sein d'une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle
5. La participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants
6. Le soutien à la parentalité notamment dans le cadre de la PMI
7. La contribution à la compréhension et à l'évolution du domaine éducatif et social de la petite enfance.

COMMENT DEVIENT-ON ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ?

Les agents éducateurs de jeunes enfants sont des cadres de catégorie A, relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et appartenant à la filière médico-sociale.

Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants est accessible par voie de **concours externe sur titres**.

Ainsi, le concours d'éducateur de jeunes enfants est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent.

Le concours externe d'éducateur de jeunes enfants comprend une unique épreuve orale d'admission.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'éducateur de jeunes enfants est organisé tous les 2 ans en février. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr**.

QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

Dans le cadre de leur déroulement de carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

Avancement d'échelon : l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

Avancement de grade : l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

Promotion interne : la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

mobilité : changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité.**



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse **www.emploi-territorial.fr**).



WAT - agencewat.com - 2211_03940_Crédits photo : iStock.

Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

metierterritoriaux.fr

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

